### AR Prefecture

083-218301075-20221020-ARR2022356-AR Regu le 20/10/2022



VILLE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

### ARRETE MUNICIPAL

N° 2022 /356

ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR TRAVAUX – STATIONNEMENT DE VEHICULE DE CHANTIER - QB CHARPENTE

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2122-22, L 2212-2, L 2213-6,

VU le Code de la propriété des personnes publique et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants, L 2122-2, L 2122-3, L 2125-1, L 2125-4 et L 2125-5,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté municipal n° 2022/348 en date du 4 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Caroline DEMONEIN, Adjointe, notamment en matière de domaine public,

VU la décision municipale n° 2022/230 en date du 28 juin 2022, portant fixation des tarifs des droits et taxes relatifs à l'occupation du domaine public communal,

VU la demande formulée par la S.A.S QB CHARPENTE sis 174 rue des Pruniers, lotissement Sainte-Candie 83520 Roquebrune-sur-Argens, (Siret n° 913 366 829 000012) sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour le stationnement d'un véhicule de chantier pour la réfection de la toiture sis dans une propriété 3 avenue Sainte-Anne 83520 Roquebrune-sur-Argens du 24 octobre 2022 à 8 heures au 11 décembre 2022 à 18 heures,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de délivrer au bénéficiaire une nouvelle autorisation d'occuper le domaine public afin qu'il puisse y réaliser ses travaux,

CONSIDERANT que cette occupation temporaire du domaine public communal n'entravera pas la circulation et ne sera pas de nature à porter atteinte à l'ordre public,

### ARRETE

ARTICLE 1er: Une autorisation d'occuper le domaine public communal est accordée à la S.A.S QB CHARPENTE sis 174 rue des Pruniers, lotissement Sainte-Candie 83520 Roquebrune-sur-Argens, (Siret n° 913 366 829 000012) sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour le stationnement d'un véhicule de chantier pour la réfection de la toiture sis dans une propriété 3 avenue Sainte-Anne 83520 Roquebrune-sur-Argens, du 24 octobre 2022 à 8 heures au 11 décembre 2022 à 18 heures, contre versement d'une redevance calculée sur la base de droits de voirie, dont les montants sont fixés par Décision Municipale.

**ARTICLE 2**: La présente autorisation d'occuper le domaine public communal, strictement personnelle et incessible, est accordée à titre précaire et révocable.

Elle ne dispense pas de l'obtention d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable. Elle pourra être retirée à tout moment sans que le bénéficiaire ne puisse prétendre au versement d'une quelconque indemnité. Elle est délivrée à charge pour lui de se conformer aux dispositions du code de la voirie routière et aux conditions spéciales énoncées ci-après : tout changement d'exploitant, d'enseigne commerciale, de raison sociale ou de gérant entraine la caducité du présent arrêté et oblige le nouvel exploitant à solliciter en Mairie, par écrit, la délivrance d'une nouvelle autorisation d'occuper le domaine public communal.

### AR Prefecture

083-218301075-20221020 Reçu le 20/10/2022

-ARR2022356-AR

ARTICLE 3. Le bénéficiaire devra laisser en permanence le libre accès à tout ouvrage existant sur le domaine public ou tout passage vers une propriété privée.

ARTICLE 4: Lorsque la Ville devra procéder à des travaux, quelle qu'en soit la nature, le bénéficiaire sera tenu de libérer momentanément les lieux sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité.

ARTICLE 5: La redevance de 209 € (deux cent neuf euros), frais forfaitaires de gestion inclus, sera à acquitter. Les sommes à régler seront mises en recouvrement après émission de titre(s) de recette(s). Le non-paiement de ladite redevance entrainera la suppression de l'autorisation d'occuper le domaine public.

ARTICLE 6 : Le bénéficiaire ne pourra se prévaloir de la présente autorisation que sous réserve qu'il soit en règle au regard des lois et règlements qui régissent l'exercice de son activité et qu'il respecte scrupuleusement les termes du présent arrêté. Dans le cas contraire, l'autorisation d'occuper lui sera immédiatement retirée et il devra remettre le domaine public communal dans l'état précédant son occupation.

<u>ARTICLE 7</u>: Toute modification des conditions d'occupation du domaine public devra faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite adressée en Mairie.

Lorsque l'autorisation sera accordée, un nouvel arrêté sera établi au profit du bénéficiaire après annulation du présent titre.

ARTICLE 8: En cas de cessation d'activité ou lorsqu'il ne sera plus titulaire de l'autorisation d'occuper le domaine public communal, le permissionnaire devra en aviser préalablement la Commune par écrit et, par suite remettre le domaine public dans l'état précédant son occupation.

ARTICLE 9: Le bénéficiaire devra prendre toute mesure nécessaire afin que son activité ne cause aucun dommage tant au domaine public communal qu'à autrui. Il devra être couvert par une assurance responsabilité civile et sera seul responsable des accidents qui pourraient survenir par suite de la délivrance de la présente autorisation et du fait de son exploitation.

ARTICLE 10: Le bénéficiaire se conformera aux arrêtés et règlements relatifs à la sécurité publique. Les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

ARTICLE 11: Cette permission de stationnement est valable du 24 octobre 2022 à 8 heures au 11 décembre 2022 à 18 heures.

ARTICLE 12: Une ampliation du présent arrêté sera transmise sans délai à Monsieur le Préfet du Var en vue de rendre cet acte exécutoire et d'en contrôler la légalité.

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification : par un recours gracieux, par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon ; par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

<u>ARTICLE 13</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 2 0 001. 2022

Pour le Maire et par délégation **Caroline DEMONEIN** Adjointe déléguée au domaine public





ENEDIS SITE LA VALETTE DU VAR CS 60602 83163 La Valette du Var

PAQUET Louis	04.94.40.29.50	louis.pacquet@enedis.fr		DE25/023172
Chargé d'affaires	Téléphone	E.mail	Fax	Référence dossier

ENEDIS

## **ARTICLE R323-25**

### DEPARTEMENT DU VAR COMMUNE DE ROQUEBRUNE - SUR - ARGENS

### INTITULE DE L'AFFAIRE

CREA CME - 8 LGTS + 1 SG DT 2 EXISTANT - JADOUI 824 CHEMIN DE PLAYSON 83520 ROQUEBRUNE - SUR - ARGENS Code Insee: 83107

 DATE
 DETAIL DES OPERATIONS
 INDICE

 09.09.2021
 ARTICLIF R 323-25
 A

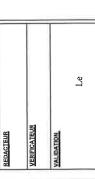
 29.09.2021
 MODIFICATION ARTICLE R 323-25
 B

 14.06.2022
 MODIFICATION ARTICLE R 323-25
 C

SE2T ENGINEERING
260, Rue Corporandy
83210 La FARLEDE
TEL: 04.22.14.05.50
E-mail: contact@sc2t.fr

DOSSIER INTERNE: 8321-1443





Nombre départs BTA
Tableau BTA
EP-Télécommandes-Divers
Pantane neure tranefo à unto

Raccordement HTA Liaison fransfo-tableau

ETIQUETTES COFFRETS RESEAUX OU BRANCHEMENT

Jonction au Jonction ou Dériv BTA Dériv HTA

REMBT

9

Grifte Coupure GC

Fausse Coupure

Etoslement

C400

Coffret Brt Brt+Repigu

ACCESSOIRES

띺

ш

2 🖺

ETIQUETTE POSTE HTA/BTA

POSTE HTA/BTA

Désignation Type Tussance transfo

3 D

servations Encastre

85191 POSO REMBT B2 Observations En sailte

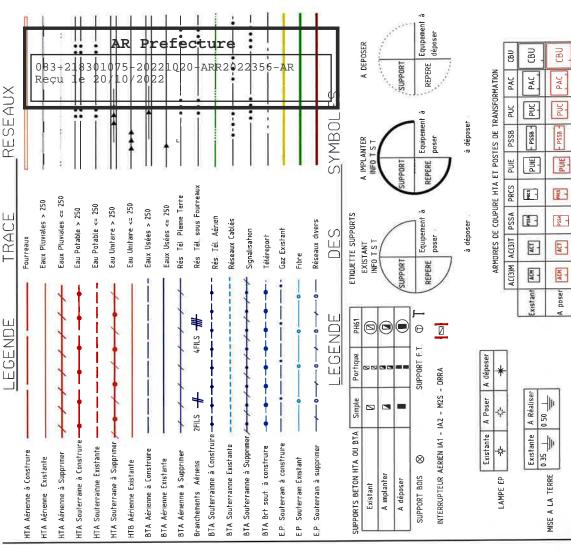
Exemples

Projeté

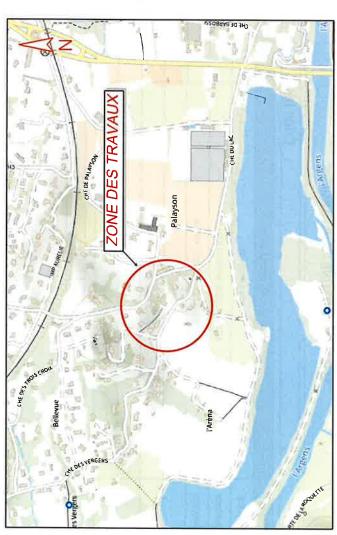
Existant

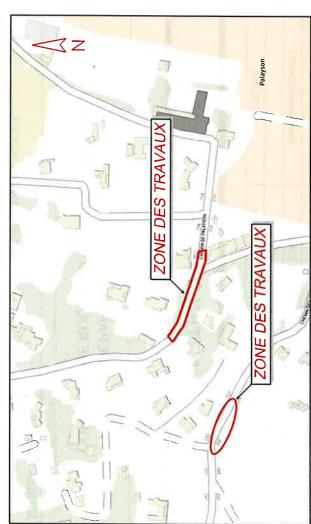
4435 AL SOUT L-12m00 COFFRET CIBE RACC 645/CIBE M. BAS 35/25 PROTECTION MICANOUE

DECOUPE 1 TOC DEPOSE 6m00 FACADE



# PLAN DE SITUATION GEOGRAPHIQUE





	1	e wor		3 branc 3 branc de 10 1 plq central	30	60	12.0	180	24.5	30 €	45 £	509			¥     	LA MESU					COEFFICIENT DE COUPLAGE MASS UTRE (RC/RM) <					Ĭ		
	-	45		AR P. 1 0 120 25 - 2 12 2 2 0 7 2 0 7 2 16 2	e:		Ct	C PO	29 29	200	36	<b>C 9 7</b>	R.		MESUREES APRES T	E DATE DE LA MESU				VEUTRE	COEFFICIENT DI COUPLAGE MASS NEUTRE (RC/RM)<							
			3	Serpent n  2  tranchess de 5 n  Conduceur 2 x 15 n		300	202	300	40 C	200	75.0	1001	à SO HE			RESISTANCE MESUREE APRES TRAVALIX O				ERRES DU P	RESISTANCE COUPLAGE MASSE NEUTRE RC= (RM+RN-RMN)/2							
	9		Sec.	Serpentin Ser 2 transhées tra de 3 m d Conducteur Co. 2 x 10 m 2	70	140	28.0	42 D	26.0	700	105 D	140 ti	Efficace seulement à SC		VALEURS					SES ET LES T	TRE RESISTA					-	+	
	+	S. S	2	Serpentin Sau 1 tranchée 2 tr de 3 m d Conducteur Con	12.0			750 4	10001	125.0	18001	240 🖸 1	Effic		(S:	C-NIISO A -NI 300A-NII TYPE DE TERRE ENVISAGE	80	U	ш	RE DES MAS	RESISTANCE ENTRE MASSE ET NEUTRE RMN		TERCA 3					
			\$		12	25	S	75	101	121	180	24	11.		S (ETUDE	ENUE TYP				E LA TERI	RRE MA	NI 150	appareil '		e			_
	4			Grille en tranohée 2,5 m	100	200	400	G 09	800	1000	150 0	300 נו	\$ 50 Hz		DIVIDUELLE	RESISTANCE OBTENUE PAR LE CALCULD	18,19	36,38	21,4	LAGE ENTR	RESISTANCE TERRE NEUTRE RN	Zone rurale en NI 150	avec un					
4			Piquet	Long, 3 m	190	37.0	75.0	1120	149 🗅				de foudre et		DE TERRE IN	JERRAIN RES				tES DE COUP	TERRE R	Zone	Valeur mesurée avec un appareil TERCA 3					
	,	terring (	vertical (	Long. 3 m	17.0	340	G6 A	1001	133.0		10		is des courants		TABLEAU RECAPITULATIF DES PRISES DE TERRE INDIVIDUELLES (ETUDES)	RESISTIVITE DU TERRAIN CALCULEE	107	107	107	DES MESUF	RESISTANCE TERRE MASSE RM		Vale					
0			7	Poste HTA/BT pérlmètre 10 m	80	17.0	34 D	2005	66 n				Efficace vis-à-vis des courants de foudre et à 50 Hz	Soef.K	CAPITULATIF	TIPE DE NEUTRE DU TRANS-CRIMA TEUR POSTE SOURCE ALIMENTANT LE DEPART : NCN1550 A - M1300A - NITO  - NALCUR LUGAU  PARE CALCULO  PARE CALCULO	107	107	107	TABLEAU RECAPITULATIF DES MESURES DE COUPLAGE ENTRE LA TERRE DES MASSES ET LES TERRES DU NEUTRE	COUPLAGE ENTRE REPERE							
•		Boucle à font de fouille		Poteau périmètre 2 m	300	U 09	120 0							e mesuree x C	TABLEAU RE	e NEUTRE DUT				TABLEAU RE	Sinoo							
Tring	2014	V Jacob	Résistivité	p en D m	50 D m	100 D m	200 m	300 M m	400 n m	500 m	750 A m	1000 D m		* R = résistivité mesurée x Coef. R		TYPE DE Folio-Repére	£	B	S1		Follo							

GPS: 43.453633 6.624657